

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D210**  
**au territoire des communes d'ARQUES et CLAIRMARAIS**

**TRAVAUX**

**Enduits superficiels d'usure**  
**Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale D210, au territoire des communes d'Arques et Clairmarais, nécessitant, pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité du chantier et des usagers, d'interrompre la circulation du PR 8+300 au PR 10+900, 1 journée dans la période du 2 mai 2024 au 2 septembre 2024,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la Voirie Nord – arrondissement de Dunkerque,

**Considérant** les avis de Messieurs les Maires d'Arques, Clairmarais, Renescure,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue sur la route départementale D210, du PR 8+300 au PR 10+900, section hors agglomération, au territoire des communes d'Arques et Clairmarais, 1 journée dans la période du 2 mai 2024 au 2 septembre, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D210, D211, D933, D55, D209, au territoire des communes d'Arques, Clairmarais et Renescure.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- Monsieur le Responsable de la Voirie Nord, Arrondissement de Dunkerque

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

arrêté n° AU24237AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude Clabaux - BP 70022 LUMBRES - 62508 SAINT-OMER cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

